

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage :

3 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, lundi 9 décembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Odile COLOMB *procuration* à Marie Hélène VIVENS, Dominique CAUVAS.

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu le code des Marchés publics

Vu la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour :

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ **Agents affiliés à la CNRACL :** Décès, Accident de service, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, longue maladie/longue durée, Maternité

→ **Agents IRCANTEC, de droit public :** Accident du travail, Accident de trajet, Maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ **Durée du marché :** 4 ans

→ **Régime du contrat :** capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Roger LAURENS



Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le : _____